



# YACHT CLUB D'OLÉRON

Base Nautique Éric Tabarly  
17650 Saint Denis d'Oléron  
bureauyco@gmail.com  
N° Siren : 321 483 943

## Location Emplacement Bateau

### Propriétaire

NOM		Prénom	
Naissance		Sexe	
Adresse		CP-Ville	
Mail		Téléphone	

### Demande

Date d'arrivée :		Date de départ :					
Modèle :		Place souhaitée : (selon disponibilité)					
Tarif (adhésion incluse)	1 sem.	2 sem.	3 sem.	1 mois	2 mois	3 mois	4-7 mois
Dériveur	<input type="checkbox"/> 51€	<input type="checkbox"/> 64€	<input type="checkbox"/> 77€	<input type="checkbox"/> 90 €	<input type="checkbox"/> 115 €	<input type="checkbox"/> 147 €	<input type="checkbox"/> 172 €
Catamaran & Dériveurs hors gabarit	<input type="checkbox"/> 58€	<input type="checkbox"/> 70 €	<input type="checkbox"/> 83 €	<input type="checkbox"/> 95 €	<input type="checkbox"/> 128 €	<input type="checkbox"/> 153 €	<input type="checkbox"/> 204 €
Casier		<input type="checkbox"/> 17 €	<input type="checkbox"/> 23 €	<input type="checkbox"/> 27 €	<input type="checkbox"/> 44 €	<input type="checkbox"/> 50 €	<input type="checkbox"/> 61 €
Total à régler :	<input type="checkbox"/> virement bancaire ( vers YCO IBAN : FR76 1170 6310 2828 9403 6900 246 / BIC : AGRIFRPP817) <input type="checkbox"/> chèque (à l'ordre de YCO)						

### Modalités

#### Validité du contrat

- \* L'accès au stationnement sur les emplacements ne sera autorisé qu'aux propriétaires à jours (dossier complet ET règlement effectué).
- \* Toute occupation en dehors des dates mentionnées entrainera des pénalités (facturation 5€ par jour et remise du bateau).
- \* Les dériveurs hors gabarit (type à ailes) seront stockés avec les catamarans, au tarif en vigueur sur ces places.

#### Accessibilité

- \* L'arrivée et le départ du bateau se feront après information à la Base Nautique (la barrière est fermée à clé).
- \* Les véhicules de traction ne sont autorisés sur le parking qu'au moment de l'arrivée et du départ du bateau.
- \* La Base nautique met à la disposition des propriétaires deux remorques de mise à l'eau.
- \* La cale de mise à l'eau est réservée en priorité à l'école de voile pour les stages, cours, enseignements....

#### Utilisation

- \* L'emplacement est matérialisé par un bloc de béton numéroté.
- \* L'amarrage des navires est obligatoire à l'aide des chaînes installées sur chaque emplacement.
- \* L'anticipation et le respect des trajectoires des élèves de l'école de voile est nécessaire afin d'éviter les situations à risques.

### Engagement – Décharge

Le club décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration sur le parking et dans les casiers.

- \* Je dégage l'YCO de toute responsabilité en cas d'éventuels dégâts matériels consécutifs aux intempéries ou pour toute autre raison.
- \* Je soussigné(e) susnommé(e) certifie avoir pris connaissance de ce règlement et en accepte tous les termes.

Date & Signature :